



Commune  
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 07/08/2024

Reçu en préfecture le 07/08/2024

Publié le 07/08/2024

ID : 083-218300036-20240806-DCM2024\_065-DE



Délibération N° 2024-065

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 6 AOÛT 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le six août, à 20 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Carmen FERNAGUT et Fabien MICHEL.

Excusé : Christian CHILLI représenté par Hugues MARTIN

Absentes : Virginie MICHEL et Claire CANDELA

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 13    Nombre de membres présents : 10    Nombre de Suffrages exprimés : 11  
Pour : 11    Contre : 0    Abstention : 0

### CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ATTACHÉ TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'un de nos agents remplissait depuis plusieurs années tous les critères pour bénéficier d'une promotion interne au grade d'attaché territorial et a été inscrit par arrêté du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var n° 2024-273 du 11 juillet 2024 sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'attaché territorial par voie de promotion interne au titre de l'année 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi permanent au grade d'attaché territorial à temps complet au service administratif de la commune afin de permettre la nomination de cet agent au grade d'attaché territorial.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de créer un emploi un emploi permanent au grade d'attaché territorial à temps complet au service administratif de la commune,

DÉCIDE de modifier en conséquence le tableau des effectifs en vigueur,

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget de la commune pour les exercices concernés,

HABILITE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire : Hugues MARTIN

